



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2018-087

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2018

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-10-19-001 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°65-2017-05-16-011 du 16 mai 2017 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) des Hautes-Pyrénées - Annule et remplace l'arrêté n° 65-2018-09-26-007 (4 pages)

Page 3

65-2018-10-19-002 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°65-2017-10-26-005 du 26 octobre 2017 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Hautes-Pyrénées - Annule et remplace l'arrêté n° 65-2018-09-25-004 (4 pages)

Page 8

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-10-19-001

Arrêté portant modification de l'arrêté
n°65-2017-05-16-011 du 16 mai 2017 portant composition
de la commission départementale des impôts directs locaux
(CDIDL) des Hautes-Pyrénées - Annule et remplace
l'arrêté n° 65-2018-09-26-007



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté et des
collectivités locales

Bureau des collectivités
territoriales

**Arrêté n° portant modification de
l'arrêté n°65-2017-05-16-011 du
16 mai 2017 portant composition de la
commission départementale des impôts
directs locaux (CDIDL)
des Hautes-Pyrénées**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 C du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la délibération n° 065-226500015-20150522-47207-DE du 22 mai 2015 de la commission permanente du conseil départemental des Hautes-Pyrénées portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Hautes-Pyrénées et de son suppléant ;

Vu la lettre du 12 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Hautes-Pyrénées ainsi que de leurs suppléants ;

Vu le courriel du 26 juin 2018 de l'association départementale des maires procédant à la désignation d'un représentant des maires auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n°2014295-0004 du 22 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Hautes-Pyrénées ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées en date du 8 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Hautes-Pyrénées en date du 8 juillet 2014, des organisations représentatives des professions libérales du département des Hautes-Pyrénées en date du 8 juillet 2014 ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Vu l'arrêté n°65-2017-05-15-003 du 15 mai 2017 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hautes-Pyrénées ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées en date du 17 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Hautes-Pyrénées ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Hautes-Pyrénées dans les conditions prévues aux articles 371 ter N à 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°65-2017-05-16-011 du 16 mai 2017 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

M. CAZABAT Claude, commissaire titulaire, représentant des maires est désigné en remplacement de M. SEMPASTOUS Jean-Bernard.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département des Hautes-Pyrénées en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DE REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
LAVAL Frédéric	ROBIN-RODRIGO Chantal

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
------------	------------

CAZABAT Claude	CURBET Ginette
ASTUGUEVIEILLE Georges	CLARENS Jean-Claude
BOURBON Christian	NADAL Jean

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
BARRET André	LACOSTE Bernard
MIR Jean-Henri	POUBLAN Bernard

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
BROUEILH Pierrette	CARRERE Didier
DELAS Martine	ARMENGAUD Marie-Pierre
PONNAU Véronique	DESGUERS Laëtitia
CAPDEVIELLE Michel	PUGES Daniel
SALLES Alain	DERELLE Marie-Jeanne

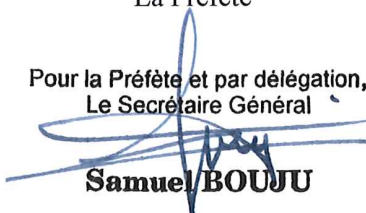
ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **19 OCT. 2018**

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Samuel BOUJU

2018-10-19-001

Préfecture des Hautes-Pyrénées
19100 MONTAUDAN

01 49 33 33 33

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-10-19-002

Arrêté portant modification de l'arrêté
n°65-2017-10-26-005 du 26 octobre 2017 portant
composition de la commission départementale des valeurs
locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des
Hautes-Pyrénées - Annule et remplace l'arrêté n°
65-2018-09-25-004

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté et des
collectivités locales

Bureau des collectivités
territoriales

**Arrêté n° portant modification de
l'arrêté n°65-2017-10-26-005 du
26/10/2017 portant composition de la
commission départementale des valeurs
locatives des locaux professionnels
(CDVLLP) des Hautes-Pyrénées**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts;

Vu la délibération n° 065-226500015-20150522-47207-DE du 22 mai 2015 de la commission permanente du conseil départemental des Hautes-Pyrénées portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hautes-Pyrénées et de leurs suppléants ;

Vu la lettre du 12 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hautes-Pyrénées ainsi que de leurs suppléants ;

Vu le courriel du 26 juin 2018 de l'association départementale des maires procédant à la désignation d'un représentant des maires auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n°2014295-003 du 22 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hautes-Pyrénées ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées en date du 8 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Hautes-Pyrénées en date du 8 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département des Hautes-Pyrénées en date du 8 juillet 2014 ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Vu l'arrêté n°65-2017-10-26-003 du 26 octobre 2017 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hautes-Pyrénées ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées en date du 28 septembre 2017 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hautes-Pyrénées s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hautes-Pyrénées dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°65-2017-10-26-005 du 26 octobre 2017 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

M. CAZAUX Jean-Pierre, commissaire suppléant, représentant des maires est désigné en remplacement de Mme ARTIGALAS Viviane.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hautes-Pyrénées en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
MARTHE José	AYELA Adeline
AUTIGEON Christiane	GLAVANY Jean

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
FEGNE Denis	ISSON Geneviève
PIASER Alain	CAZAUX Jean-Pierre
ROUX Dominique	VERGE André
MOUINI Jean	LESCOUTE Roger

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
TREMEGE Gérard	VIGNES Patrick
CASTRES Georges	CURRET Jean-Louis
PEREIRA Noël	CARRERE Philippe
DUZER Jean-Claude	ALEGRET Christian

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
LE KVERN Gérard	BRAU-NOGUE Noura
GABAS Alain	ABADIE Christelle
TOLSAN Michèle	LESTABLE Eric
LALOUBERE Philippe	REINHOLD VON ESSEN Judith
SASAL Jean-Louis	ARBERET Florence
BRAU Jean-Denis	DUVIN Jacques
ROSOLIN Francis	DELAS Guillaume
ARGOUNES Jacques	ABADIE Anne-Laure
FOUCHET François	SANTRAILLE Jean-Dominique

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 19 09 2018

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Samuel BOUJU

